



# Cahier des clauses administratives particulières

Soirée événementielle - Nantes Saint-Nazaire Développement

Client :

**Nantes Saint-Nazaire Développement**

Objet de la consultation :

**Organisation d'un événement : la soirée attractivité 2020 initiée par Nantes Saint-Nazaire Développement**

Date limite de réception des offres  
Le vendredi 14 février à 17h

# Dispositions générales

## Portée des présentes clauses du cahier des charges

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix.

Elles auront une valeur contractuelle à compter de leur notification au candidat choisi.

## Confidentialité

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de NSD.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

## Mauvaise exécution des prestations

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

## Indemnisation en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.

En cas de non-respect des délais contractuels, Nantes Saint-Nazaire Développement pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = V \times N / 100$$

P = montant des pénalités

V = valeur de la commande

N = nombre de jours de retard

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par Nantes Saint-Nazaire Développement.

## Sous-traitance

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de

l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

## Redressement ou liquidation

Décision emportant effets sur l'exécution du marché

Les dispositions du Code du commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire.

Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à Nantes Saint-Nazaire Développement

La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

Redressement judiciaire

En cas de redressement judiciaire, Nantes Saint-Nazaire Développement adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché.

En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code du commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code du commerce.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité.

Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

Liquidation judiciaire

En cas de liquidation judiciaire la résiliation du marché est prononcée, sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ce cas, Nantes Saint-Nazaire Développement peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de trois (3) mois, ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire. Nantes Saint-Nazaire Développement appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

## Assurances

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil,
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

## Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension.

En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

## Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Nantes et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

## Modalités de règlement

Les honoraires et frais d'agence seront facturés de préférence en tranches trimestrielles et payables à 30 jours fin de mois.

### Présentation des factures :

Toutes les factures seront établies au nom de :

**Nantes Saint-Nazaire Développement**  
**A l'attention de Valentine BESSERAT**  
**16 rue du Cornulier**  
**44000 Nantes**

Les factures afférentes aux paiements sont établies sur papier à en-tête du prestataire et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA
- le montant total des prestations exécutées
- le détail des prestations
- la date d'émission de la facture

Outre ces mentions, la facture comportera la référence du bon de commande.

### **Règlement du prestataire :**

Le prestataire sera réglé par virement dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.